

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil de la Communauté de Communes ANDAINE-PASSAIS

Date convocation : 22/04/2022	L'an deux mil vingt-deux, le 28 avril à 19h, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle principale du CIDPA-12, rue Jean Moulin à Juvigny Val d'Andaine sous la présidence de M. JARRY Sylvain,
Nombre de membres en exercice : 37	<u>Etaient présents,</u> Mmes MM. ADDA Françoise, ALLEAUME Philippe, BEAUCHEF Régis, BOULENT Daniel, BOURREE Marie-France, CANU Emmanuel, CHEVALIER Manuela, COUPEL Christian, DARGENT Michel, DE VALLAMBRAS Marie-Thérèse, DREUX-COUSIN Virginie, DUMAINE Chantal, DUREUIL Brigitte, EUVELINE Jacques, GAIGNON Loïc, JARRY Sylvain, LAUNAY Didier, LERIVRAIN Bernard, LEROUX Éric, LEROUX Henri, LETELLIER Gislaine, MOREAU Bernard, MOREL-GILLOT Dominique, RABLINEAU Jeannine, ROETZINGER Claudine, ROULLEAUX Éric, TURCAN Philippe
Nombre de présents : 27	<u>Absents excusés</u> : Mmes MM. BLOUET Jean- Pierre, BOUVIER-WITTER Françoise, BRETON Dominique, GRANDIN Philippe, LERAY Christophe, PETITJEAN Olivier, SERAIS Sylvie
Nombre de votants : 30	<u>Présents par procuration</u> : Mmes MM. DUBREUIL Benoît (pouvoir à Mme DREUX-COUSIN), HAIRIE François (pouvoir à Mme DUMAINE), MARTEAU Mildred (pouvoir à M. TURCAN) <u>Secrétaire de séance</u> : M. LAUNAY Didier

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE-URBANISME

Plan local d'urbanisme de la Commune déléguée de Passais la Conception : Révision allégée n°1

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L 101-1, L 101-2, L 153-31 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Passais la Conception en date du 23 juillet 2007 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Considérant que la Commune déléguée de Passais la Conception souhaite faire évoluer le Plan local d'urbanisme de la Commune déléguée de Passais la Conception en effectuant un transfert de la zone 1 AU (parcelle ZR 170), située rue de Bretagne, sur la parcelle ZM 20 en créant 2 zones, 1 AU et 2 AU, et ce afin de se réserver la possibilité d'installer ou de créer un projet.

Considérant qu'il est nécessaire de transformer une zone Agricole en zone 1 AU et 2 AU pour la réalisation du projet

Considérant que la réduction de la superficie des espaces agricoles n'est possible que dans le cadre d'une procédure de révision allégée du PLU au titre du 1° de l'article L 153-34 du code de l'urbanisme ; lorsque la révision porte uniquement sur la réduction d'un espace agricole ou naturelle et forestière, celle-ci peut être effectuée selon des modalités dites allégées, définies au sein de ce même article L 153-34 du code de l'urbanisme.

Considérant que dans le cadre de cette révision allégée, il convient de définir les objectifs de la révision, ainsi que les modalités de concertation, conformément aux articles L 103-2 et L 103-3 du code de l'urbanisme.

Considérant qu'il est proposé que les objectifs principaux de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme soient les suivants : réduction d'un espace agricole en vue de créer deux zones, 1 AU et 2 AU, en vue de se réserver la possibilité d'installer ou de créer un projet.

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de la concertation publique associant les habitants de la commune de Passais la Conception et de manière plus générale de la communauté de communes ANDAINE-PASSAIS, à savoir publication et ouverture d'un registre en mairie de Passais Villages ;

Considérant que le projet de révision allégée sera arrêté et le bilan de la concertation tiré par le conseil communautaire, le projet devra alors faire l'objet d'un examen conjoint de la communauté de communes et des personnes publiques associées, avant d'être soumis à enquête publique

Accusé de réception en préfecture
de l'Orne, le 22/04/2022
Date de télétransmission : 02/05/2022
Date de dépôt en préfecture : 02/05/2022

Après enquête, le projet de révision allégée n°1 du PLU, le cas échéant modifié pour tenir compte des observations de la population, des personnes publiques associées et du commissaire enquêteur, sera approuvé en conseil communautaire ;

Il est donc proposé au conseil communautaire de prescrire la révision allégée n°1 et de fixer et d'approuver les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation tels que présentés ci-dessus.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

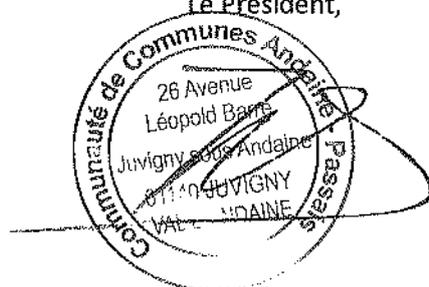
- **PRESCRIT** la procédure de révision allégée n°1 du PLU de la Commune déléguée de Passais la Conception en raison de la réduction d'un espace agricole,
- **FIXE et APPROUVE** les objectifs de ladite révision du PLU, à savoir réduction d'un Espace agricole en vue de la création de deux zones, 1 AU et 2 AU ;
- **FIXE et APPROUVE** les modalités de la concertation : publication et ouverture d'un registre en mairie de Passais Villages ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à avoir recours à un cabinet d'étude et à le missionner pour mener à bien la demande de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme.

La présente délibération sera transmise aux personnes publiques associées telles que définies aux articles L 132-7, L 132-9 et L 132-11 du code de l'urbanisme, à savoir notamment :

- Pour association, conformément aux articles L 132-7 et 132-8 du code de l'urbanisme, à :
 - Madame le Préfet de l'Orne,
 - Monsieur le Président du Conseil Régional de Normandie,
 - Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
 - Monsieur le Maire de la commune de Bagnoles de l'Orne Normandie,
 - Monsieur le Président de l'Autorité compétente en matière d'organisation des transports,
 - Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Orne,
 - Monsieur le Président de la Chambre des Métiers de l'Orne,
 - Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de l'Orne,
- Pour information, en vue de l'application de l'article R 123-17 du code de l'urbanisme, à Monsieur le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière,
- Pour information, en vue de l'application de l'article L 123-8 du code de l'urbanisme, aux communes voisines, aux EPCI voisins compétents et aux organismes d'habitations à loyer modéré propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire de la commune, qui pourront être consultés à leur demande ;
- Pour information, en vue de l'application de l'article L121-5 du code de l'urbanisme, aux associations agréées qui peuvent être consultées à leur demande ;

Conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes et à la mairie de Passais Villages durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme,
Le Président,



Accusé de réception en préfecture
061-200068443-20220428-2022103-DE
Date de télétransmission : 02/05/2022
Date de réception préfecture : 02/05/2022